

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 38

Publication parue  
le 6 juillet 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AR 2023-823 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LA NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE 4

## **Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations**

AR 2023-977 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE 8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*SF*

**Acte n° AR 2023-823**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LA NOUVELLE COMPOSITION DE LA  
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3221-1 à L.3221-13 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles livre IV titre II chapitre 1, notamment l'article L.421-1 et suivants et R.421-27 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2111-1, L.2111-2, L.2111-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 portant élection du Président du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2017-1532 du 30 octobre 2017 fixant la nouvelle composition de la commission consultative paritaire départementale,

Vu l'arrêté modificatif n° AR 2023-35 du 3 février 2023 portant désignation des représentants au sein de la commission consultative paritaire départementale prévue à l'article L.421-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le procès verbal des opérations de vote du 15 juin 2023, relatif au recensement, au dépouillement et à la proclamation des résultats des élections professionnelles,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° AR 2017-1532 du 30 octobre 2017 et l'arrêté n° AR 2023-35 du 3 février 2023,

Considérant que les arrêtés modificatifs portant désignation des représentants au sein de la commission consultative paritaire départementale prévue à l'article L.421-6 du code de l'action sociale et des familles n°AR 2021-1159 et n°AR 2021-1626 du 19 août 2021 ont été abrogés,

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° AR2017-1532 du 30 octobre 2017 est abrogé dans son intégralité.

**Article 2 :** L'arrêté n° AR 2023-35 du 03 février 2023 est abrogé dans son intégralité.

**Article 3 :** La présidence de la commission consultative paritaire est déléguée à Madame Christine WENZEL, directrice de l'Enfance et de la Famille.

**Article 4 :** En cas d'absence du président, la présidence sera assurée par Mme Hélène COTTAVOZ, directrice adjointe de l'Enfance et de la Famille, responsable du pôle de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 5 :** Les représentants du département au sein de la commission consultative paritaire départementale, prévue par l'article L.421-6 du code de l'action sociale et des familles, sont désignés comme suit :

### **Titulaires :**

- Madame Christine WENZEL, directrice de l'enfance et de la famille
- Madame Nathalie FORQUIN, responsable de la cellule administration générale, pôle PMI promotion de la santé
- Madame Douceline MATHERON, directrice adjointe de l'action sociale de proximité
- Madame Florence ROEDERER, responsable de l'UPS de Toulon
- Madame Sabine RIVIERRE, puéricultrice de PMI

### **Suppléants :**

- Madame Hélène COTTAVOZ, directrice adjointe de l'enfance et de la famille, responsable du pôle de l'aide sociale à l'enfance
- Madame Roxane CALABRESE, chargée d'appui, pôle de l'aide sociale à l'enfance
- Madame Caroline SERRE, directrice de l'action sociale de proximité
- Madame Sonia ADNIN, médecin responsable de l'UPS de la Seyne sur mer – Saint Mandrier
- Madame Muriel VERGOS, puéricultrice de PMI

**Article 6 :** En vertu du procès verbal du 15/06/2023, relatif au recensement, au dépouillement et à la proclamation des résultats des élections, les représentants des assistants maternels et assistants familiaux au sein de la commission consultative paritaire départementale sont les suivants:

Titulaires:

- Mme Henriette AMIEL (SPAMAF)
- Mme Marie-Line TRANNOY SPILMONT (SPAMAF)
- Mme Agnès LARDON DECUGIS (SPAMA)
- Mme Assia SEGMANE (CGT)
- Mme Cécile NAYENER-LUCE (UNSA)

Suppléants:

- Mme Corinne FANFALONE TRANI (SPAMAF)
- Mme Valérie BECCARIA (SPAMAF)
- Mme Carine TRIBONDEAU (SPAMAF)
- Mme Nathalie VALERIANI (CGT)
- Mme Dalila JOAO (UNSA)

**Article 7:** A compter du 15/06/2023, la durée du mandat des membres de la commission consultative paritaire départementale est de six ans.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant du département, un nouveau représentant est désigné, pour la durée du mandat en cours, dans les conditions prévues à l'article R.421-29 du code de l'action sociale et des familles.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant des assistants maternels et des assistants familiaux, le suppléant de celui-ci devient titulaire et est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

**Article 8 :** La directrice générale des services, et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif auprès de monsieur le Président du Conseil départemental du Var, (direction de l'enfance et de la famille, 390 avenue des Lices – CS 41303 - 83076 Toulon Cedex), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

**Fait à Toulon, le 03/07/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230703-lmc3179550-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/  
EK

Acte n° AR 2023-977

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE  
LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégations de certaines attributions au Président du Conseil départemental, complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-716 du 5 juin 2023 portant organisation des services du Département du Var.

Vu l'arrêté départemental n°AR 223-658 du 29 juin 2023 portant délégations de signature au sein de la direction de l'action sociale de proximité,

Considérant les mobilités et départs en retraite intervenus sur les postes d'encadrement de la direction de l'action sociale de proximité depuis le dernier arrêté de délégation du 2 novembre 2022,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Madame Caroline SERRE, administratrice territoriale, exerçant les fonctions de directrice de l'action sociale de proximité.

En son absence ou empêchement, Madame Douceline MATHERON, conseillère socio-éducative hors classe, directrice adjointe, bénéficie des mêmes délégations.

En l'absence simultanée de Mesdames Caroline SERRE et Douceline MATHERON, Monsieur Stéphane RIVEREAU, directeur adjoint, attaché hors classe, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 3** : Délégation de signature est accordée à Madame Douceline MATHERON, conseillère socio-éducative hors classe, directrice adjointe conseil technique et management fonctionnel des territoires.

En son absence ou empêchement, Madame Adeline DAUMAS, conseillère socio-éducative supérieure, conseillère technique coordinatrice, bénéficie des mêmes délégations.

Délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane RIVEREAU, attaché hors classe, directeur adjoint moyens et ingénierie.

**Article 4** : Délégation de signature est accordée aux responsables de service rattachés à la direction.

**Article 4.1** : Délégation de signature est accordée à Madame Laurence RYBAK, attachée territoriale, responsable du service affaires générales de la direction.

En son absence ou empêchement, Monsieur Stéphane RIVEREAU, attaché hors classe, directeur adjoint moyens et ingénierie, bénéficie des mêmes délégations, à l'exception des délégations B5 et B8.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence RYBAK, Madame Ahlem ZAMOURI adjointe administrative principale, adjointe au responsable comptabilité, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B5 : Les bons de commande et ordres de service,

B8 : Les certificats pour paiement,

**Article 4.2** : Délégation de signature est accordée à Madame Adeline DAUMAS, conseillère socio-éducative supérieure, conseillère technique coordinatrice, au titre de la Cellule Écoute et Vigilance.

En son absence ou empêchement, Monsieur Jean-Jacques MOUTTET, rédacteur principal, adjoint au responsable, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 4.3** : Délégation de signature est accordée à Madame Martine MONFORT, attachée territoriale principale, responsable du service IEMF (Intervention éducative en milieu familial),

En son absence ou empêchement Madame Valérie FARRUGIA, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, adjoint au responsable, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 5** : Délégation de signature est accordée aux responsables UTS et aux responsables de services affaires générales, action sociale prévention insertion et enfance.

## **5.1 Les responsables des unités territoriales sociales**

### **5.1.1 Unité Territoriale Sociale Toulon**

Délégation de signature est accordée à Madame Maryline MUSETTI, attachée territoriale, responsable de l'UTS de Toulon.

En son absence ou empêchement, Madame Emmanuelle LE MAIRE, attachée territoriale, responsable du service affaires générales bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B5 : Les bons de commande et ordres de service,

B6 : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B7 : La réception des travaux, fournitures et services,

B8 : Les certificats pour paiement,

B9 : La certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryline MUSETTI, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou une auxiliaire de vie sociale (AVS),

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,

DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,

#### **Premier Accueil social 1**

- Madame Suzannie NGANGA, attachée territoriale, responsable du service Premier accueil social- Equipe 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUSETTI et Suzannie NGANGA, Madame Sandrine GAUBERT, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Premier accueil social – Equipe 2, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4 et 5.

#### **Premier Accueil social 2**

Madame Sandrine GAUBERT, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Premier accueil social – Equipe 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUSETTI et Sandrine GAUBERT, Madame Suzannie NGANGA, attachée territoriale, responsable du service premier accueil social – Equipe 1, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4 et 5.

#### **Service ASPI – Carnot 1**

- Madame Caroline PAYET responsable du service ASPI – Carnot 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUSETTI et Caroline PAYET, Madame Laure BLANCHARD, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – CARNOT 2, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4 et 5.

#### **Service ASPI – Carnot 2**

- Madame Laure BLANCHARD, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Carnot 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUNETTI et Laure BLANCHARD, Madame Caroline PAYET responsable du service ASPI – Carnot 1, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4 et 5.

#### **Service ASPI – Turenne / MSP Sainte Musse**

- Madame Séverine MONTESINO, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Turenne / MSP Sainte Musse

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUNETTI et Séverine MONTESINO, Madame Florence RIEUVERNET, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Claret Le Las, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4 et 5.

#### **Service ASPI – Mayol 1**

- Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUNETTI et Eloïse PACCHIANA, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Mayol 2, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4 et 5.

#### **Service ASPI – Mayol 2**

- Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Mayol 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUNETTI et Christine GARNIER-MARUENDA, Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4 et 5.

#### **Service ASPI – Claret – Le Las**

- Madame Florence RIEUVERNET, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Claret- le Las.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUNETTI et Florence RIEUVERNET, Madame Séverine MONTESINO, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Turenne / MSP Sainte Musse, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4 et 5.

#### **Service ENFANCE 1**

- Madame Isabelle HAID, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance – Équipe 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUNETTI et Isabelle HAID, Madame Cécile DATTY, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance 2, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4 et 5.

#### **Service ENFANCE 2**

- Madame Cécile DATTY, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance – Équipe 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUNETTI et Cécile DATTY, Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service ENFANCE – Équipe 3, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4 et 5.

### **Service ENFANCE 3**

- Madame Anne-Laure EXCOFFON, responsable du service Enfance – Équipe 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUNETTI et Anne-Laure EXCOFFON, Madame Isabelle HAID, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance – Équipe 1, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4 et 5.

### **Service ENFANCE 4 (Pôle Évaluation)**

- Madame Olga BOTTINELLI, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance – Équipe 4 (Pôle Évaluation)

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUNETTI et Olga BOTTINELLI, Madame Valérie COSTAGLIOLA, attachée territoriale principale, responsable du service Enfance DIAPASON, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4 et 5.

### **Service ENFANCE – Diapason**

- Madame Valérie COSTAGLIOLA, attachée territoriale principale, responsable du service Enfance DIAPASON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUNETTI et Valérie COSTAGLIOLA, Madame Olga BOTTINELLI, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance – Équipe 4 (Pôle Évaluation) bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4 et 5.

#### **5.1.2 Unité territoriale sociale Val Gapeau Îles d'Or**

Délégation de signature est accordée à Madame Fabienne VILLOINGT, attachée territoriale, responsable de l'unité Territoriale Sociale Val Gapeau Îles d'Or.

En son absence ou empêchement, Madame Florence NOAT, attachée territoriale, responsable du service affaires générales bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B5 : Les bons de commande et ordres de service,

B6 : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B7 : La réception des travaux, fournitures et services,

B8 : Les certificats pour paiement,

B9 : La certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne VILLOINGT, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou une auxiliaire de vie sociale (AVS),

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,

DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,

DASP 16 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

### **Service ASPI – Hyères**

- Madame PIOT Caroline, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Hyères

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Caroline PIOT, Madame Florence NOAT, attachée territoriale, responsable du service affaires générales bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

### **Service ASPI – Bormes**

- Madame Manon VINCENT, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Bormes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Manon VINCENT, Madame Florence NOAT, attachée territoriale, responsable du service affaires générales, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

### **Service ASPI – Cuers**

- Madame Isabelle RIEUVERNET, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Cuers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Isabelle RIEUVERNET, Madame Florence NOAT, attachée territoriale, responsable du service affaires générales, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

### **Service ASPI – La Valette / Solliès-Pont**

- Madame Séverine SURACI, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du Service ASPI – La Valette / Solliès-Pont.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Séverine SURACI, Madame Florence NOAT, attachée territoriale, responsable du service affaires générales, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

### **Service ASPI – La Garde / La Crau**

- Madame Valérie BLANCHET-ARNOUX, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – La Garde / La Crau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Valérie BLANCHET-ARNOUX, Madame Florence NOAT, attachée territoriale, responsable du service affaires générales, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

### **Service ENFANCE – Équipe Sud**

- Madame Elodie GAIDON, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance – Équipe Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Elodie GAIDON, Madame Florence NOAT, attachée territoriale, responsable du service affaires générales, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

### **Service ENFANCE – Équipe Nord**

- Madame Corinne POMARES, conseillère socio-éducative supérieure, responsable de service Enfance – Équipe Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Corinne POMARES, Madame Florence NOAT, attachée territoriale, responsable du service affaires générales, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

### **5.1.3 Unité Territoriale Sociale La Seyne sur Mer Saint-Mandrier**

Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie TOUIN, attachée territoriale, responsable de l'unité territoriale sociale La Seyne Saint-Mandrier

En son absence ou empêchement, Monsieur Stéphane PIVI, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service affaires générales, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B5 : Les bons de commande et ordres de service,

B6 : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B7 : La réception des travaux, fournitures et services,

B8 : Les certificats pour paiement,

B9 : La certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie TOUIN et de Monsieur Stéphane PIVI, Madame Christine LE CALVEZ, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Premier Accueil, bénéficie des délégations B5, B6, B7, B8 et B9.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie TOUIN, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou une auxiliaire de vie sociale (AVS),

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,

DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,

### **Service ASPI Équipe 1**

- Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Équipe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie TOUIN et Sarah RAKOTOARISON, Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Équipe 2, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4 et 5.

### **Service ASPI Équipe 2**

- Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Équipe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie TOUIN et Alexandra COLLADO, Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale, responsable de service ASPI – Équipe 1, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4 et 5.

### **Service premier accueil**

- Madame Christine LE CALVEZ, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Premier Accueil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie TOUIN et Christine LE CALVEZ, Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale, responsable de service ASPI – Équipe 1, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4 et 5.

#### **Service ENFANCE**

- Madame Sandrine VIZON, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable de service Enfance

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie TOUIN et Sandrine VIZON, Monsieur Stéphane PIVI, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Affaires générales, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4 et 5.

#### **5.1.4 Unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume**

Délégation de signature est accordée à Madame Laure O'SHANGHNESSY, conseillère socio-éducative supérieure, responsable de l'unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume.

En son absence ou empêchement, Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B5 : Les bons de commande et ordres de service,

B6 : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B7 : La réception des travaux, fournitures et services,

B8 : Les certificats pour paiement,

B9 : La certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure O'SHANGHNESSY, les responsables de service ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou une auxiliaire de vie sociale (AVS),

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,

DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,

DASP 16 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

#### **Service ASPI – Sanary / Le Beausset**

- Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable de service ASPI – Sanary / Le Beausset.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laure O'SHANGHNESSY et Isabelle RULFO, Madame Dominique BARE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable de service ASPI – Six Fours / Ollioules, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

#### **Service ASPI – Six Fours / Ollioules**

- Madame Dominique BARE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Six Fours / Ollioules.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laure O'SHANGHNESSY et Madame Dominique BARE, Madame Isabelle RULFO, responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

#### **Service ASPI – Saint Cyr - Bandol**

- Monsieur Aimé SAPIENZA, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint Cyr / Bandol

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laure O'SHANGHNESSY et Isabelle RULFO, Madame Dominique BARE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable de service ASPI – Six Fours / Ollioules. bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

#### **Service ENFANCE**

- Monsieur TRAPP Frédéric, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Laure O'SHANGHNESSY et Monsieur Frédéric TRAPP, Madame Dominique BARE, responsable de service ASPI – Six-Fours / Ollioules, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

#### **5.1.5 Unité territoriale sociale Cœur du Var**

Délégation de signature est accordée à Madame Edwige REY attachée territoriale, responsable de l'unité territoriale sociale Cœur du Var.

En son absence ou empêchement, Madame Brigitte DEGLETAGNE, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI - Le Luc, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B5 : Les bons de commande et ordres de service,

B6 : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B7 : La réception des travaux, fournitures et services,

B8 : Les certificats pour paiement,

B9 : La certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Edwige REY et Brigitte DEGLETAGNE, Madame Pascale JEAN, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez, bénéficie des délégations B5, B6, B7, B8 et B9.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edwige REY, attachée territoriale, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS),

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,

DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,

DASP 16 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

#### **Service ASPI Le Luc**

- Madame Brigitte DEGLETAGNE, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Le Luc.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Edwige REY et Brigitte DEGLETAGNE, Madame Carolyne USSEGLIO-CARLEVE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

#### **Service ENFANCE**

- Madame Carolyne USSEGLIO-CARLEVE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Edwige REY et Carolyne USSEGLIO-CARLEVE, Madame Brigitte DEGLETAGNE, conseillère socio-éducative, responsable de service ASPI -Le Luc bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

#### **5.1.6 Unité territoriale sociale Aire dracénoise**

Délégation de signature est accordée à Madame Marina NICCOLETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Aire Dracénoise.

En son absence ou empêchement, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale, responsable de l'unité territoriale sociale de FAYENCE, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI et Nathalie JENKINS-GAROYAN, Madame Myriam PHILIPPE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable de service ASPI – Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marina NICCOLETTI, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS),

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,

DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,

DASP 16 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

#### **Service ASPI – Draguignan**

- Madame Nathalie MONTJOIE, attachée territoriale principale, responsable du service ASPI – Draguignan.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI et Nathalie MONTJOIE, Madame Myriam PHILIPPE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Le Muy, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

#### **Service ASPI – Vidauban**

- Madame Céline MORENA, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI - Vidauban.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI et Céline MORENA, Madame Nathalie MONTJOIE, attachée territoriale principale, responsable du service ASPI – Draguignan, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

### **Service ASPI – Le Muy**

- Madame Myriam PHILIPPE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Le Muy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI, et Myriam PHILIPPE, Madame Céline MORENA, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Vidauban, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

### **Service ENFANCE – Équipe 2**

- Madame Véronique DEBOOM, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance – Équipe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI et Véronique DEBOOM, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale, responsable de l'unité territoriale sociale de FAYENCE, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

#### **5.1.7 Unité territoriale sociale Fayence**

Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale, responsable de l'unité territoriale sociale Fayence et responsable du service ASPI – Fayence.

En son absence ou empêchement, Madame Marina NICCOLETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Aire Dracénoise, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie JENKINS-GAROYAN et Marina NICCOLETTI, Madame Myriam PHILIPPE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

#### **5.1.8 Unité territoriale sociale Provence Verte**

Délégation de signature est accordée à Madame Isabelle GAZZERA, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte.

En son absence ou empêchement, Madame Estelle CANO, attachée territoriale, adjointe à la responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA et Estelle CANO, Madame Elsa RAYMOND, attachée territoriale, responsable des services ASPI Rians et Salernes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle GAZZERA, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS),

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,

DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,

DASP 16 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

### **Service ASPI – Brignoles**

- Monsieur Chérif MANFREDINI, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Brignoles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle GAZZERA et Monsieur Chérif MANFREDINI, Madame Estelle CANO, attachée territoriale, adjointe à la responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

#### **Service ASPI – Barjols**

- Madame Véronique BAUCHIERE, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA et Véronique BAUCHIERE, Monsieur Chérif MANFREDINI, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Brignoles, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

#### **Service ASPI – Saint-Maximin**

- Madame Isabelle GAZZERA, attachée territoriale principale, responsable de l'UTS Provence Verte.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA et Monsieur Chérif MANFREDINI, Madame Estelle CANO, attachée territoriale, adjointe à la responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

#### **Service ENFANCE – Équipe 1**

- Madame Christine AUBERT, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance – Équipe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA et Christine AUBERT, Monsieur Alain BACILE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance – Équipe 2 par intérim bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

#### **Service ENFANCE – Équipe 2**

- Monsieur Alain BACILE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance – Équipe 2 par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle GAZZERA et Monsieur Alain BACILE, Madame Christine AUBERT, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance – Équipe 1, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

#### **5.1.9 Unité territoriale sociale Haut Var Verdon**

- Madame Isabelle GAZZERA, attachée territoriale, responsable de l'unité territoriale sociale Haut Var Verdon par intérim.

En son absence ou empêchement, Madame Elsa RAYMOND, attachée territoriale, responsable du service ASPI Rians – Salernes bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA et Elsa RAYMOND, Madame Estelle CANO, attachée territoriale, adjointe à la responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ASPI Rians – Salernes**

- Madame Elsa RAYMOND, attachée territoriale, responsable du service ASPI Rians – Salernes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA et Elsa RAYMOND, Madame Estelle CANO, attachée territoriale, adjointe à la responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

#### **5.1.10 Unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez**

Délégation de signature est accordée à Madame Pascale JEAN, attachée territoriale, responsable de l'unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez.

En son absence ou empêchement, Madame Mireille NERRIERE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B5 : Les bons de commande et ordres de service,

B6 : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B7 : La réception des travaux, fournitures et services,

B8 : Les certificats pour paiement,

B9 : La certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Pascale JEAN et Mireille NERRIERE, Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable de service enfance Golfe de Saint-Tropez, bénéficie des délégations B5, B6, B7, B8 et B9.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale JEAN, les responsables de service ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS),

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,

DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,

DASP 16 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

#### **Service ASPI**

- Madame Mireille NERRIERE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Pascale JEAN et Mireille NERRIERE, Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

#### **Service Enfance**

- Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Pascale JEAN et Monsieur Pascal SOUCHETTE, Madame Mireille NERRIERE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable de service ASPI, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

### **5.1.11 Unité Territoriale Sociale Var Estérel**

Délégation de signature est accordée à Madame Déborah LECHENAULT, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Var Estérel.

En son absence ou empêchement, Madame Agnès DAGUERRE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable de service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B5 : Les bons de commande et ordres de service,

B6 : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B7 : La réception des travaux, fournitures et services,

B8 : Les certificats pour paiement,

B9 : La certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Déborah LECHENAULT et Agnès DAGUERRE, Madame Estelle MORISSON, conseillère socio-éducative supérieure, responsable de service ASPI – Fréjus, bénéficie des délégations B5, B6, B7, B8 et B9.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Déborah LECHENAULT, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS),

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,

DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,

DASP 16 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

#### **Service ASPI – Fréjus**

- Madame Estelle MORISSON, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Fréjus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Déborah LECHENAULT et Estelle MORISSON, Madame Agnès DAGUERRE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

#### **Service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens**

- Madame Agnès DAGUERRE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Déborah LECHENAULT et Agnès DAGUERRE, Madame Estelle MORISSON, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Fréjus, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

#### **Service ENFANCE**

- Madame Sophie BARBE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance.

En son absence ou empêchement, Madame Agnès DAGUERRE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens, bénéficie des délégations DASP 1, 2, 3, 4, 5 et 16.

## **5.2 Les responsables de services affaires générales, action sociale prévention insertion et enfance en unités territoriales sociales**

### **5.2.1 Unité territoriale sociale Toulon**

#### **Service affaires générales**

- Madame Emmanuelle LE MAIRE, attachée territoriale, responsable du service affaires générales.

En son absence ou empêchement, Madame Maryline MUsETTI, attachée territoriale, responsable de l'Unité territoriale sociale de Toulon bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Emmanuelle LE MAIRE et Maryline MUsETTI, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Premier Accueil Social – Équipe 1**

- Madame Suzannie NGANGA, attachée territoriale, responsable du service Premier accueil social – Équipe 1.

En son absence ou empêchement, Madame Sandrine GAUBERT, responsable du service Premier accueil – Équipe 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Suzannie NGANGA et Sandrine GAUBERT, Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service -ASPI – Mayol 1, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Premier Accueil Social – Équipe 2**

- Madame Sandrine GAUBERT, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Premier accueil social – Équipe 2.

En son absence ou empêchement, Madame Suzannie NGANGA, attachée territoriale, responsable du service Premier accueil social - Équipe 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sandrine GAUBERT et Suzannie NGANGA, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ASPI – Carnot 1**

- Madame Caroline PAYET responsable du service ASPI – Carnot 1.

En son absence ou empêchement, Madame Laure BLANCHARD, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Carnot 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Caroline PAYET et Laure BLANCHARD, Madame Séverine MONTESINO, conseillère socio-éducative supérieure, responsable de service ASPI – Turenne / MSP Sainte-Musse, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ASPI – Carnot 2**

- Madame Laure BLANCHARD, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Carnot 2.

En son absence ou empêchement, , Madame Caroline PAYET responsable du service ASPI – Carnot 1, bénéficie des mêmes délégations

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laure BLANCHARD et Caroline PAYET, Madame Florence RIEUVERNET, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Claret Le Las, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ASPI – Turenne / MSP Sainte Musse**

- Madame Séverine MONTESINO, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Turenne / MSP Sainte-Musse

En son absence ou empêchement, Madame Florence RIEUVERNET, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Claret Le Las, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Séverine MONTESINO et Florence RIEUVERNET, Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ASPI – Mayol 1**

- Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1.

En son absence ou empêchement, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Eloïse PACCHIANA et Christine GARNIER-MARUENDA, Madame Caroline PAYET responsable du service ASPI – Carnot 1, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ASPI – Mayol 2**

- Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Mayol 2.

En son absence ou empêchement, Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GARNIER-MARUENDA et Eloïse PACCHIANA, Madame Laure BLANCHARD, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Carnot 2, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ASPI – Claret Le Las**

- Madame Florence RIEUVERNET, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Claret Le Las

En son absence ou empêchement, Madame Séverine MONTESINO, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Turenne / MSP Sainte Musse bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Florence RIEUVERNET et Séverine MONTESINO, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

**Service ENFANCE – Équipe 1**

- Madame Isabelle HAID, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance – Équipe 1.

En son absence ou empêchement, Madame Cécile DATTY, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance – Équipe 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle HAID et Cécile DATTY, Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service Enfance 3, bénéficie des mêmes délégations.

**Service ENFANCE – Équipe 2**

- Madame Cécile DATTY, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance – Équipe 2.

En son absence ou empêchement, Madame Isabelle HAID, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance – Équipe 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Cécile DATTY et Isabelle HAID, Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service Enfance 3, bénéficie des mêmes délégations.

**Service ENFANCE – Équipe 3**

- Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service Enfance 3

En son absence et empêchement, Madame Cécile DATTY, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance – Équipe 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Anne-Laure EXCOFFON et Cécile DATTY, Madame Isabelle HAID, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance – Équipe 1, bénéficie des mêmes délégations.

**Service ENFANCE – Équipe 4 (Pôle Évaluation)**

- Madame Olga BOTTINELLI, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance – Équipe 4 (Pôle Évaluation).

En son absence ou empêchement, Madame Valérie COSTAGLIOLA, attachée territoriale principal, responsable du service Enfance DIAPASON bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Olga BOTTINELLI et Valérie COSTAGLIOLA, Madame Cécile DATTY, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance – Équipe 2 bénéficie des mêmes délégations.

**Service ENFANCE – Diapason**

- Madame Valérie COSTAGLIOLA, attachée territoriale principale, responsable du service Enfance DIAPASON

En son absence ou empêchement, Madame Olga BOTTINELLI, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance – Équipe 4 (Pôle Évaluation) bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Valérie COSTAGLIOLA et Olga BOTTINELLI, Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service Enfance – Équipe 3, bénéficie des mêmes délégations.

### **5.2.2 Unité territoriale sociale Val Gapeau Îles d'Or**

#### **Service affaires générales**

- Madame Florence NOAT, attachée territoriale, responsable du service affaires générales.

En son absence ou empêchement, Madame Fabienne VILLOINGT, attachée territoriale, responsable de l'Unité territoriale sociale Val Gapeau Îles d'Or, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Florence NOAT et Fabienne VILLOINGT, Madame Valérie BLANCHET-ARNOUX conseillère socio-éducative supérieure, responsable de service ASPI – La Garde / La Crau, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ASPI – Hyères**

- Madame Caroline PIOT, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Hyères.

En son absence ou empêchement, Madame Isabelle RIEUVERNET, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Cuers, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Caroline PIOT et Isabelle RIEUVERNET, Madame Florence NOAT, attachée territoriale, responsable du service affaires générales, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ASPI – Bormes**

- Madame Manon VINCENT, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Bormes,

En son absence ou empêchement, Madame Caroline PIOT, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Hyères, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Manon VINCENT et Caroline PIOT, Madame Isabelle RIEUVERNET; conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Cuers, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ASPI – Cuers**

- Madame Isabelle RIEUVERNET, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Cuers.

En son absence ou empêchement, Madame Caroline PIOT, conseillère socio-éducative, responsable du Service ASPI – Hyères, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle RIEUVERNET et Caroline PIOT, Madame Florence NOAT, attachée territoriale, responsable du service affaires générales, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ASPI – La Valette / Solliès-Pont**

- Madame Séverine SURACI, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du Service ASPI – La Valette / Solliès-Pont.

En son absence ou empêchement, Madame Valérie BLANCHET-ARNOUX, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – La Crau / La Garde bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Séverine SURACI et Valérie BLANCHET, Madame Florence NOAT, attachée territoriale, responsable du service affaires générales, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ASPI – La Garde / La Crau**

- Madame Valérie BLANCHET-ARNOUX, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – La Garde / La Crau.

En son absence ou empêchement, Madame Séverine SURACI, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – La Valette / Solliès-Pont, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Valérie BLANCHET-ARNOUX et Séverine SURACI, Madame Florence NOAT, attachée territoriale, responsable du service affaires générales, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ENFANCE – Équipe Sud**

- Madame Elodie GAIDON, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance – Équipe Sud.

En son absence ou empêchement, Madame Corinne POMARES, conseillère socio-éducative supérieure responsable du service Enfance – Équipe Nord, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Elodie GAIDON et Isabelle RIEUVERNET, Madame Manon VINCENT, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Bormes, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ENFANCE – Équipe Nord**

- Madame Corinne POMARES, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance – Équipe Nord.

En son absence ou empêchement, Madame Elodie GAIDON, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance – Équipe Sud, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Corinne POMARES et Elodie GAIDON, Madame Manon VINCENT, attachée territoriale, responsable du service ASPI - Bormes, bénéficie des mêmes délégations.

### **5.2.3 Unité territoriale sociale La Seyne-sur-Mer / Saint-Mandrier**

#### **Service affaires générales**

- Monsieur Stéphane PIVI, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service affaires générales.

En son absence ou empêchement, Madame Nathalie TOUIN, attachée territoriale, responsable de l'Unité territoriale sociale La Seyne-sur-Mer / Saint-Mandrier, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane PIVI et Madame Nathalie TOUIN, Madame Christine LE CALVEZ, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Premier Accueil, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI Équipe 1**

- Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Équipe 1.

En son absence ou empêchement, Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Équipe 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sarah RAKOTOARISON et Alexandra COLLADO, Madame Christine LE CALVEZ, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Premier accueil, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI – Équipe 2**

- Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Équipe 2

En son absence ou empêchement, Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Équipe 1 bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Alexandra COLLADO et Sarah RAKOTOARISON, Madame Christine LE CALVEZ, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Premier accueil, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service Premier Accueil**

- Madame Christine LE CALVEZ, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Premier accueil.

En son absence ou empêchement, Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale responsable du service ASPI – Équipe 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine LE CALVEZ et Sarah RAKOTOARISON, Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Équipe 2, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ENFANCE**

- Madame Sandrine VIZON, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance.

En son absence ou empêchement, Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Équipe 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sandrine VIZON et Alexandra COLLADO, Monsieur Stéphane PIVI, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service affaires générales, bénéficie des mêmes délégations.

## **5.2.4 Unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume**

**Service ASPI – Sanary / Le Beausset**

- Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset.

En son absence ou empêchement, Madame Dominique BARE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Six Fours / Ollioules, bénéficie des mêmes délégations.

**Service ASPI – Six Fours / Ollioules**

- Madame Dominique BARE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Six Fours / Ollioules

En son absence ou empêchement, Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset, bénéficie des mêmes délégations.

**Service ASPI – Saint Cyr - Bandol**

- Monsieur Aimé SAPIENZA, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset

En son absence ou empêchement, Madame Dominique BARE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Six Fours / Ollioules, bénéficie des mêmes délégations.

**Service ENFANCE**

- Monsieur TRAPP Frédéric, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance.

En son absence ou empêchement, Madame Dominique BARE, responsable de service ASPI – Six-Fours / Ollioules, bénéficie des mêmes délégations.

**5.2.5 Unité territoriale sociale aire dracénoise**

**Service ASPI – Draguignan**

- Madame Nathalie MONTJOIE, attachée territoriale principale, responsable du service ASPI – Draguignan.

En son absence ou empêchement, Madame Myriam PHILIPPE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie MONTJOIE et Myriam PHILIPPE, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale, responsable de l'unité territoriale sociale de Fayence, bénéficie des mêmes délégations.

**Service ASPI – Vidauban**

- Madame Céline MORENA, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Vidauban.

En son absence ou empêchement, Madame Myriam PHILIPPE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Céline MORENA et Myriam PHILIPPE, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale, responsable de l'unité territoriale sociale de Fayence, bénéficie des mêmes délégations.

**Service ASPI – Le Muy**

- Madame Myriam PHILIPPE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Le Muy.

En son absence ou empêchement, Madame Céline MORENA, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Vidauban, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Myriam PHILIPPE et Céline MORENA, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale, responsable de l'unité territoriale sociale de FAYENCE, bénéficie des mêmes délégations.

**Service ENFANCE – Équipe 1**

- Madame Marina NICCOLETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Aire Dracénoise.

En son absence ou empêchement, Madame Véronique DEBOOM, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance – Équipe 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI et Véronique DEBOOM, Madame Myriam PHILIPPE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

**Service ENFANCE – Équipe 2**

- Madame Véronique DEBOOM, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance – Équipe 2.

En son absence ou empêchement, Madame Marina NICCOLETTI, responsable de l'UTS Aire Dracénoise, bénéficie des mêmes délégations.

**5.2.6 Unité territoriale sociale Provence Verte**

**Service ASPI – Brignoles**

- Monsieur Chérif MANFREDINI, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Brignoles.

En son absence ou empêchement, Madame Véronique BAUCHIERE, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Chérif MANFREDINI et de Madame Véronique BAUCHIERE, Madame Estelle CANO, attachée territoriale principale, adjoint au responsable de l'UTS, bénéficie des mêmes délégations.

**Service ASPI – Barjols**

- Madame Véronique BAUCHIERE, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols.

En son absence ou empêchement, Monsieur Chérif MANFREDINI, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Brignoles, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique BAUCHIERE et Monsieur Chérif MANFREDINI, Madame Estelle CANO, attachée territoriale principale, adjoint au responsable de l'UTS, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ASPI – Saint-Maximin**

- Madame Isabelle GAZZERA, attachée territoriale principale, responsable de l'UTS Provence Verte

En son absence ou empêchement, Madame Véronique BAUCHIERE, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA et Véronique BAUCHIERE, Monsieur Chérif MANFREDINI, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Brignoles, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ENFANCE – Équipe 1**

- Madame Christine AUBERT, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance – Équipe 1.

En son absence ou empêchement, Monsieur Alain BACILE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance – Équipe 2 par intérim, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christine AUBERT et Monsieur Alain BACILE, Madame Estelle CANO, attachée territoriale principale, adjoint au responsable de l'UTS, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ENFANCE – Équipe 2**

- Monsieur Alain BACILE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance – Équipe 2 par intérim.

En son absence ou empêchement, Madame Christine AUBERT, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance – Équipe 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Alain BACILE et Madame Christine AUBERT, Monsieur Chérif MANFREDINI, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Brignoles, bénéficie des mêmes délégations.

### **5.2.7 Unité territoriale sociale Var Estérel**

#### **Service ASPI – Fréjus**

- Madame Estelle MORISSON, conseillère socio-éducative supérieure, responsable de service ASPI – Fréjus.

En son absence ou empêchement, Madame Agnès DAGUERRE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ASPI – Saint-Raphaël / Puget sur Argens**

- Madame Agnès DAGUERRE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens.

En son absence ou empêchement, Madame Estelle MORISSON, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Fréjus, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ENFANCE**

- Madame Sophie BARBE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service Enfance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BARBE, Madame Agnès DAGUERRE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sophie BARBE et Agnès DAGUERRE, Madame Estelle MORISSON, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Fréjus, bénéficie des mêmes délégations.

#### **5.2.8 Unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez**

##### **Service ASPI**

- Madame Mireille NERRIERE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI.

En son absence ou empêchement, Madame Pascale JEAN, attachée territoriale, responsable de l'unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames de Mireille NERRIERE et Pascale JEAN, Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service enfance.

##### **Service Enfance**

- Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance.

En son absence ou empêchement, Madame Mireille NERRIERE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI, bénéficie des mêmes délégations.

#### **5.2.9 Unité territoriale sociale Cœur du Var**

##### **Service ASPI**

- Madame Brigitte DEGLETAGNE, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI - Le Luc.

En son absence ou empêchement, Madame Carolyne USSEGLIO-CARLEVE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service enfance Cœur du Var, bénéficie des mêmes délégations.

##### **Service Enfance**

- Madame Carolyne USSEGLIO-CARLEVE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance.

En son absence ou empêchement, Madame Brigitte DEGLETAGNE, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI - Le Luc, bénéficie des mêmes délégations.

#### **5.2.10 Unité territoriale sociale Fayence**

##### **Service ASPI**

- Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale, responsable de l'unité territoriale sociale de Fayence et responsable du service ASPI.

En son absence ou empêchement, Madame Myriam PHILIPPE, conseillère socio-éducative supérieure, responsable du service ASPI – Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie JENKINS-GAROYAN et Myriam PHILIPPE, Madame Marina NICCOLETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Aire Dracénoise, bénéficie des mêmes délégations.

#### **5.2.11 Unité territoriale sociale Haut Var Verdon**

##### **Service ASPI – Rians / Salernes**

- Madame Elsa RAYMOND, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Rians / Salernes

En son absence ou empêchement, Madame Estelle CANO, attachée territoriale principale, adjoint au responsable d'UTS, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Elsa RAYMOND et Estelle CANO, Madame Véronique BAUCHIERE, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 6** : L'arrêté départemental n°AR 2023-658 précité est abrogé.

**Article 7** : La directrice générale des services, la directrice de l'action sociale de proximité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 06/07/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 6 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230706-lmc3179589-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/07/2023

**DIRECTION ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ**  
**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-977**  
**DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLE (S) UTS	RESPONSABLE (S) DE SERVICE ASPI ET ENFANCE	RESPONSABLE (S) DE SERVICE ENFANCE	RESPONSABLE(S) SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES	RESPONSABLE(S) SERVICES CEV ET IEMF
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>							
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X	X		X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.							
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).							
A4	Les certificats administratifs.	X						
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X						
A6	Les demandes de subventions							
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.							
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X					
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	X	X	X		X	X
<b>B</b>	<p style="text-align: center;"><b>COMMANDE PUBLIQUE</b></p> <p><b>DÉFINITIONS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché (définition du besoin, allotissement, rédaction du marché) ainsi que le lancement de la publicité préalable</li> <li>- par le terme «passation», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs au lancement de la publicité préalable (demandes de compléments, négociation, déclaration sans suite, signature et notification du marché)</li> <li>- par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation) à l'exception des actes codifiés B5 à B9</li> </ul>							

<b>B1-A</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :</b>							
B1-A1	dont le montant est inférieur à 25 000 € HT pour les fournitures ou services							
B1-A2	dont le montant est inférieur à 25 000 € HT pour les travaux							
B1-A3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services							
B1-A4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux							
B1-A5	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services							
B1-A6	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux							
B1-A7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP )							
B1-A8	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)							
<b>B1-B</b>	<b>Les actes, décisions, revalorisations de prix et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :</b>						X	
B1-B1	dont le montant est inférieur à 25 000 € HT pour les fournitures ou services							
B1-B2	dont le montant est inférieur à 25 000 € HT pour les travaux							
B1-B3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services							
B1-B4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux							
B1-B5	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services							
B1-B6	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux							
B1-B7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)							
B1-B8	<b>Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)</b>							
<b>B2</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées citées aux articles R 2124-1 à R2124-6 du CCP</b>							
<b>B3</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables visés à aux articles R2122-2 à R2122-11 du CCP</b>							

B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R 2161-3 3°, R2161-6 1°, R2161-8 3° et R 2161-12 du CCP ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du CCP, lorsque les crédits sont inscrits au budget							
B5	Les bons de commande et ordres de service	X	X				L.RYBAK	
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X	X			X	
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	X	X			X	
B8	Les certificats pour paiement	X	X				L.RYBAK	
B9	La certification du service fait	X	X	X			X	
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession							
<b>C</b>	<b>GESTION COMPTABLE</b>							
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes							
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses							
<b>D</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>							
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X	X	X		X	X
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	X	X	X		X	X
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	X	X	X		X	X
D4	Les états de frais de déplacement.	X	X	X	X		X	X

	<b>DOMAINES MÉTIERS</b>						
<b>DASP</b>	<b>DIRECTION ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ</b>						
DASP 1	Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS)	X	D.MATHERON	X	X		
DASP 2	Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs	X		X			
DASP 3	Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance	X		X			
DASP 4	Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance	X		X			
DASP 5	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales (UTS)	X		X			
DASP 6	Les décisions de dérogation d'âge pour l'admission dans les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans et dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)	X	D.MATHERON				
DASP 7	Les décisions de prise en charge financière des frais médicaux relatifs aux interventions de médecins, soit médecin traitant, soit médecin agréé ou médecin affilié SOS Médecins	X	D.MATHERON				
DASP 8	Les décisions relatives à l'allocation du revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation du revenu de solidarité active (RSA) Les contrats d'insertion revenu de solidarité active (RSA) (hors contrats d'insertion professionnelle et socioprofessionnelle)	X			X		M. MONFORT
DASP 9	Les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en maisons maternelles, hôtels maternels ou parentaux ou en établissements hospitaliers	X	D.MATHERON				
DASP 10	Les demandes d'évaluation de la situation d'un adulte vulnérable ayant fait l'objet d'une information préoccupante, transmises à un service extérieur	X	D.MATHERON				
DASP 11	Les décisions liées au traitement des informations préoccupantes	X	D.MATHERON	X		X	
DASP 12	Les décisions et documents liés à la procédure expulsion locative et au diagnostic social et financier	X	D.MATHERON	X	X		
DASP 13	Les décisions relatives aux CDDI (contrats à durée déterminée d'insertion)	X	D.MATHERON				
DASP 14	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des mineurs ou des personnes vulnérables	X	D.MATHERON				
DASP 15	Les décisions relatives aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et aux mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)	X	D.MATHERON		X		A.DAUMAS
DASP 16	Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	X		X (sauf M.MUSETTI et N.TOUIN)			

DASP 17	Les décisions et documents relatifs aux appels à projet	X	D.MATHERON					
DASP 18	Les attestations transmises aux juridictions	X	D.MATHERON					
DASP 19	Les autorisations de sortie et d'hébergement des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance	X	D.MATHERON	X		X		
DASP 20	Les dépenses en lien avec les prises en charge des enfants en famille d'accueil dans le cadre de la délibération relative aux prestations versées aux assistants familiaux au bénéfice des mineurs confiés au Président du Conseil départemental et de jeunes majeurs accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	D.MATHERON	X		X		
DASP 21	Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS) dans le cadre des suivis de placement	X	D.MATHERON	X		X		
DASP 22	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance à l'exception des mesures Placement éducatif à domicile	X	D.MATHERON	X		X		
DASP 23	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire pour une demande de placement immédiat dans le cadre d'un mandat d'évaluation	X	D.MATHERON	X		X		
DASP 24	Les décisions relatives aux Mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)	X	D.MATHERON	X		X		

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex